

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017**  
~~~~~

**CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE AFIN D'AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DE
LA STRUCTURE PETITE-ENFANCE "LES CALINOUS" À GIGNAC
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

| | | | |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|
| Quorum : 23 | Présents : 37 | Votants : 39 | Pour 39 Contre 0 Abstention 0 |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage à hauteur de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à des projets d'investissement,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes vallée de l'Hérault,

VU la délibération n°1342 du 26 septembre 2016 fixant la définition de l'intérêt communautaire, en particulier celle relative à l'action sociale d'intérêt communautaire qui précise que la Communauté de communes est compétente en matière de « [...], d'extension d'établissements d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans [...]»,

VU la délibération n°1338 du 11 juillet 2016 par laquelle le Conseil communautaire a validé la réalisation du projet d'extension du Multi-accueil « Les Calinous » sur la commune de Gignac, géré par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault depuis mars 2012, et approuvé par là même, approuvant le plan de financement en découlant,

CONSIDERANT que consécutivement à diverses réunions techniques avec la CAF et la DPMIS, des travaux supplémentaires ont dû être rajoutés pour améliorer les conditions de fonctionnement, notamment à l'extérieur avec la construction de deux locaux de rangement, un nouvel aménagement des espaces extérieurs à proximité de la nouvelle construction et l'intégration du mobilier,

CONSIDERANT que cette opération est estimée à ce jour à 295 000 € HT au lieu de 250 000 €,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce complément de travaux, l'aide de la CAF sera portée à 118.400 €, au lieu de 50.000 €,

CONSIDERANT que compte-tenu de cet appui financier complémentaire et pour respecter le plafond des 80% d'aides, la participation de l'Etat ne sera plus que de 17 600 € HT au lieu de 50 000 € prévus initialement,

CONSIDERANT que la part de l'autofinancement de la Communauté de communes demeure à 20% mais passe de 50.000,00 € HT à 59.000,00 € HT,

CONSIDERANT qu'à cet effet, le plan de financement doit donc être modifié et ajusté,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
 Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
 - d'approuver le projet de plan de financement modifié ci-dessous,

| Communauté de Communes Vallée de l'Hérault | | | | | | |
|--|------------------|-------------|---|------------------|-------------|--|
| Modification et ajustement du plan de financement prévisionnel CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE AFIN D'AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DU MULTI-ACCUEIL LES CALINOUS – GIGNAC | | | | | | |
| POSTES | DEPENSES | | FINANCEURS | RECETTES | | |
| | MONTANT HT | TAUX | | MONTANT HT | TAUX | |
| Maitrise d'œuvre | 25 700 € | 9% | Conseil Départemental (<i>acquis</i>) | 100 000 € | 33,90% | |
| Etudes complémentaires | 4 300 € | 1% | Caisse d'Allocations Familiales | 118 400 € | 40,14% | |
| | | | Etat-DETR | 17 600 € | 5,97% | |
| Travaux (estimation esquisse) | 218 000 € | 74% | | | | |
| Locaux extérieurs (estimation esquisse) | 25 000 € | 8% | | | | |
| Aménagements complémentaires | 15 000 € | 5% | | | | |
| Mobilier | 7 000 € | 2% | | | | |
| | | | PART FINANCEURS | 236 000 € | 80% | |
| | | | PART CCVH | 59 000 € | 20% | |
| TOTAL HT | 295 000 € | 100% | TOTAL HT | 295 000 € | 100% | |
| TOTAL TTC | 354 000 € | 100% | TOTAL TTC | 354 000 € | 100% | |

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil départemental de l'Hérault et l'Etat ou tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat
 N° 1483 le 10/05/2017
 Publication le 10/05/2017
 Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 Gignac, le 10/05/2017
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-ImcI101358B-DE-I-I
 Le Président de la communauté de communes
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

